

## LISTE DES PIÈCES À PRODUIRE PAR LES FUTURS MARIÉS POUR LA CONSTITUTION DE LEUR DOSSIER

### IMPÉRATIF :

**Le jour du mariage** se réserve au plus tôt 1 an avant, jour pour jour, la date que vous vous êtes fixée. L'heure est établie avec le service Etat Civil.

Cette réservation peut se faire soit en mairie directement ou par téléphone

**Service Etat Civil : 03.20.22.76.12**

**Retrait du dossier : 3 mois avant la date fixée**

**Dépôt du dossier** : le dossier de mariage doit obligatoirement être déposé par un de futur époux et non une tierce personne.

**Délai au plus tard pour le dépôt de dossier avant la célébration :**

*(Prendre contact avec le service Etat Civil pour voir les disponibilités)*

**15 jours** si les futur(e)s époux(ses) habitent TOUS LES DEUX à Lomme.

**3 semaines** si l'un(e) des futur(e)s époux(ses) habite HORS de la Commune de Lomme.

**1 mois** si l'un(e) des futur(e)s époux(ses) habite à l'Étranger.

### PIÈCES À PRODUIRE

#### 1) ACTES DE NAISSANCE (avec mentions marginales)

**A réclamer** à la mairie du LIEU de naissance

Durée de validité : moins de 3 mois  
Moins de 6 mois s'il a été délivré dans un territoire d'outre-mer ou par un Consulat français ou par une autorité étrangère)

Veuf ou Veuve : un extrait d'acte de décès du précédent conjoint

Divorcé(e) : Si la mention de divorce ne figure pas sur l'acte de naissance, vous devez fournir :

- Copie intégrale de l'acte de mariage avec la mention de divorce
- Ou jugement de divorce complet (2 acquiescements, ou certificat de » non appel »)
- Ou attestation de l'avocat stipulant que le jugement est définitif Et qu'il n'y a pas d'appel.

#### 2) JUSTIFICATIFS DE DOMICILE

- Attestations sur l'honneur à compléter et signer (*annexe jointe*)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (bail locatif, quittances de loyer, factures EDF, GDF, eau, factures de téléphone à l'exclusion de téléphonie mobile, avis d'imposition ou non imposition, taxe d'habitation, attestation ASSEDIC, attestation de l'employeur, ...) **de chacun des futur(e)s époux(ses)** et des parents si ceux-ci sont domiciliés à Lomme, uniquement dans le cas des futur(e)s époux(ses) non domicilié(e)s à Lomme.

**ATTENTION : une simple attestation sur l'honneur ne saurait constituer une pièce suffisante de domiciliation sur la commune.**

.../...

### **3) PIÈCES D'IDENTITÉ POUR CHACUN des futur(e)s époux(ses)**

- Carte d'identité ou passeport français
- Passeport étranger
- Copie des cartes d'identité des témoins

### **4) ÉPOUX(SE) DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE**

Selon les règles d'état civil en vigueur dans chaque pays étranger, il y a lieu de compléter votre dossier de mariage par la production des pièces suivantes :

- Certificat de célibat (document à retirer auprès du consulat ou de l'ambassade)
- Certificat de coutume (document à retirer auprès du consulat ou de l'ambassade)

**ATTENTION** : Tous les documents étrangers doivent être traduits en français par un traducteur assermenté.

### **5) CONTRAT DE MARIAGE**

Si vous décidez de faire un contrat de mariage, vous devez produire, au plus tard une semaine avant le jour de la célébration, un certificat établi par votre notaire en vue de l'inscription sur votre Livret de Famille et dans l'acte de mariage.

### **6) TÉMOINS**

2 à 4 témoins âgés de 18 ans révolus (1 à 2 témoins par époux), sans condition de nationalité ni de parenté, présents impérativement le jour du mariage, munis d'une pièce d'identité (CNI, passeport, permis de conduire...). L'indication des témoins sera exigée le jour du dépôt du dossier (annexe jointe)

**ATTENTION** : le jour de la célébration, la pièce d'identité est obligatoire pour les futur(e)s époux(ses) et leurs témoins.

### **7) MILITAIRES**

Les militaires peuvent se marier librement ; cependant, les militaires servant à titre étranger doivent obtenir l'autorisation préalable du Ministre de la Défense (ou de leur Ministre de Tutelle)

### **8) NATIONALITÉ FRANÇAISE**

Le conjoint de nationalité étrangère en situation régulière souhaitant opter pour la nationalité française de son conjoint peut entreprendre les démarches à l'issue d'un délai de quatre ans après la date du mariage.